

REGLEMENT INTERIEUR D'INTERNAT
(Validé au Conseil d'Administration du 19 mai 2024)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCÉE FRANÇOIS ARAGO DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

PREAMBULE

L'Internat d'excellence est un service proposé aux familles et aux élèves qui y sont admis après la tenue d'une commission d'affectation et la notification de la DSDEN du Val de Marne.

Il s'adresse à des lycéens ayant des capacités scolaires et qui sont motivés pour ce projet, mais dont l'environnement familial ne leur permet pas de bénéficier des conditions optimales de réussite scolaire.

L'Internat d'excellence est un dispositif d'accueil dans lequel les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité.

Cela implique de la part de chaque élève un désir de progresser scolairement, une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous. C'est pourquoi, un élève sera admis à l'internat en raison de sa motivation, de son désir d'étudier et de sa capacité à s'adapter à la vie en collectivité.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Chef d'établissement.

Il s'impose à tous les élèves internes, commensaux personnels de surveillance et d'encadrement, et devra être lu et signé par l'élève et sa famille.

La préparation des élèves à leurs responsabilités de citoyens s'exerce dans le respect des principes fondamentaux de l'Education Nationale de laïcité, de neutralité.

LA LAICITE :

L'internat d'excellence est un établissement public d'enseignement. Ses modalités de fonctionnement s'inscrivent dans les principes de neutralité et de laïcité du service public d'éducation. Il n'est pas envisageable de modifier l'organisation de l'établissement en raison de considérations d'ordre confessionnel.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'Education, le port de signes, tenues (vêtements, bijoux, couvre-chef) ou tout comportement par lesquels les élèves manifestent ostensiblement seuls et ou en présence d'autres élèves ou d'adultes de la communauté éducative, une appartenance religieuse, sont interdits. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Accueil des élèves internes.

L'accueil est assuré du lundi au vendredi :

- Le départ des internes a lieu après la dernière heure de cours de la semaine.
- L'accueil n'est pas assuré le week-end, les jours fériés et pendant les congés scolaires.

À leur arrivée, les élèves internes doivent déposer leurs bagages dans une salle dédiée prévue à cet effet. Ces bagages seront récupérés le jour de leur départ.

Pour les départs en fin de semaine, les internes doivent impérativement préparer leurs affaires dès le jeudi soir afin de pouvoir déposer leurs sacs dans la salle prévue le vendredi matin.

Les bagages doivent être fermés à l'aide d'un cadenas et clairement identifiés avec le nom, le prénom et la classe de l'élève. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de bagage laissé en dehors de la salle dédiée.

Par ailleurs, l'accès à l'internat est interdit aux élèves pendant la journée, de **7h55 à 17h00**, et le mercredi de **8h00 à 13h00**.

Les élèves doivent avoir quitté l'internat au plus tard tous les jours à **7h55**, munis de leurs affaires nécessaires pour toutes les activités de la journée.

Cas des jours fériés :
L'élève quitte l'établissement la veille après la dernière heure de cours et revient le lendemain matin du jour férié.

CONTROLE DES PRESENCES

Un contrôle des présences est effectué :

- Dès l'ouverture de l'internat ;
- Au repas ;
- Le soir à 22h, à l'extinction des lumières ;
- Le matin au petit-déjeuner.

Toute absence de l'internat doit être signalée par mail aux Conseillères Principales d'Éducation par la famille, dès le premier jour, et confirmée par un écrit de la famille via le carnet de correspondance, au plus tard au retour de l'élève.

Toute absence injustifiée dans les 48 heures et/ou tout départ d'un élève interne sans autorisation seront sanctionnés et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une remise d'ordre.

Autorisation de sortie pour élèves majeurs et/ou étudiants

Les élèves internes majeurs et étudiants peuvent formuler eux-mêmes, par écrit, leurs demandes d'autorisation de sortie. Cependant, celles-ci sont soumises préalablement à l'accord du Conseiller Principal d'Éducation.

Attention ! L'envoi d'un mail après 17h30 sera réceptionné le lendemain. Par conséquent, il ne peut concerner une sortie immédiate de l'élève.

2. Lever et coucher des élèves.

Le réveil est fixé chaque matin à 6h50.

Le soir, l'extinction des lumières dans les parties communes et les chambres doit impérativement avoir lieu au plus tard à 22h. À partir de cette heure, le silence absolu est exigé afin de garantir le repos de tous.

Les téléphones portables doivent être remis à l'équipe éducative selon les modalités qu'elle aura préalablement définies, et ce avant l'extinction des feux. Les téléphones seront restitués aux élèves chaque matin, au moment de leur départ pour le lycée. Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

3. Repas

- Petit déjeuner : les internes peuvent prendre leur petit déjeuner de 7h00 à 7h30 ;
- Le dîner est servi de 19h à 19h45.

4. Temps de travail

Les élèves disposent de deux créneaux horaires pour faire leur travail scolaire :

- De 17h00 à 19h00 ;
- De 20h à 21h45.

Une heure d'études obligatoires pour tous les élèves internes en salle d'étude sans téléphone portable. Seul le matériel numérique région sera autorisé.

Avec l'autorisation préalable d'un assistant d'éducation, au regard des résultats scolaires, de la motivation, du travail à réaliser, ils peuvent travailler soit dans leur chambre, soit dans la salle de travail où ils peuvent disposer d'une connexion internet.

Les élèves doivent trouver dans les études surveillées et dans les chambres-études des conditions propices à une atmosphère de travail et après 22h00 dans les chambres, un espace de tranquillité propice au repos.

Par conséquent, sont interdits pendant le temps de l'étude et après l'extinction des feux :

- L'usage des téléphones mobiles. Une tolérance est accordée en dehors des temps d'études.
- Les utilisations des baladeurs et de toutes sources auditives dès qu'elles portent atteinte à la

- tranquillité d'autrui
- Sur le temps d'étude, les ordinateurs portables lorsqu'ils ne sont pas strictement réservés à des activités pédagogiques. Après 22h00, toute forme d'utilisation est proscrite dans les chambres.
 - Il est demandé aux familles de ne pas chercher à joindre leur enfant sur son téléphone portable pendant le temps de l'étude et après 22h00.

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Les élèves internes peuvent s'inscrire aux activités culturelles et sportives proposées par le lycée. Les internes inscrits à une activité culturelle ou sportive extérieure pourront, à titre exceptionnel, continuer à y participer. Cette poursuite devra faire l'objet d'un accord préalable entre la famille, le chef d'établissement et l'élève concerné.

Dans tous les cas, l'activité choisie devra être compatible avec les horaires et le fonctionnement de l'internat. Toute demande devra être formulée par écrit et validée en amont.

TROUSSEAU INTERNAT

1. Matériel prêté.

Tout interne dispose de la literie (lit, matelas, protège matelas, oreiller, couette), d'une armoire, d'un bureau, d'une chaise et d'une lampe de bureau.

Tout ce matériel fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation ou disparition sera facturée aux familles des élèves.

2. Affaires personnelles obligatoires

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'un minimum d'effets personnels indispensables à une vie en collectivité normale, notamment des affaires de toilette et une quantité suffisante de vêtements pour la semaine.

Les draps, housse de couette et cadenas ne sont pas fournis par l'établissement. Chaque élève doit obligatoirement disposer de **deux jeux complets de linge de lit**, comprenant une taie d'oreiller, un drap-housse et une housse de couette, afin de permettre un **changement régulier, au minimum tous les 15 jours**, dans le respect des règles d'hygiène.

Les élèves sont responsables de l'entretien de leur linge personnel et doivent veiller à ce que leurs affaires soient toujours propres, en bon état et adaptées à la vie collective en internat.

Tous les élèves devront apporter une paire de chaussons pour circuler au sein de l'internat. Il est conseillé de marquer le nom et prénom sur les objets personnels et usuels.

VIE A L'INTERNAT

1. Dispositions générales

Toutes les dispositions du règlement intérieur du lycée relatif au comportement des élèves s'appliquent à l'internat.

Dans le cadre d'une démarche éducative et pédagogique, il est indispensable que tous les internes acceptent et adhèrent au mode de fonctionnement de l'internat et par conséquent aux obligations qui y sont liées.

Ainsi :

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle ;
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail
- Les déplacements entre les étages ne sont autorisés que par les assistants d'éducation.

Les armoires et les chambres doivent être rangées et laissées propres.

Les téléphones portables seront récupérés à 22h par les assistants d'éducation à l'extinction des lumières et restitués aux élèves au lever à 7h. Leur usage est interdit en salle d'étude et dans la salle de restauration, pendant les repas.

Les internes devront déposer leurs chaussures dans le local spécifique et mettre leurs chaussons pour accéder aux chambres.



AVANT DE QUITTER LES ÉTAGES LE MATIN, LES INTERNES DEVRONT :

- Ouvrir les fenêtres
- Faire le lit
- Éteindre les lumières et fermer les robinets avant de sortir du dortoir
- Laisser la chambre en ordre, enfermer ses effets personnels dans le placard mis à disposition
- Placer les chaises sur les tables
- Respecter les sanitaires et les rincer régulièrement

Hors du temps propre au service d'internat, les élèves internes sont soumis aux mêmes obligations que les élèves demi-pensionnaires et donc au même régime s'agissant des entrées et sorties de l'établissement.

Elèves majeurs et/ou étudiants : Les élèves majeurs ont les mêmes obligations que les autres élèves.

2. Règles relatives aux sorties des internes

Sorties du mercredi :

Les élèves internes peuvent sortir librement le mercredi après-midi après le déjeuner, mais tous doivent être présents à l'appel de 18h00.

Sorties exceptionnelles :

Elles font l'objet d'une demande écrite préalable soumise à autorisation et doivent rester exceptionnelles afin d'assurer la réussite des élèves en accord avec leur intégration à l'internat.

Activités à l'extérieur du lycée après 18h15 :

Elles font l'objet d'une demande écrite préalable soumise à autorisation et doivent rester exceptionnelles afin d'assurer la réussite des élèves en accord avec leur intégration à l'internat.

L'élève doit se présenter à son AED référent. Le portail d'entrée du lycée ferme à 18h15. Les élèves qui pratiquent une activité à l'extérieur de l'établissement déposent auprès des CPE une demande d'autorisation de sortie pour l'année scolaire qui mentionne les heures précises de sortie et de retour à l'internat. Leur retour sera contrôlé par l'agent de sécurité à l'entrée.

3.Sécurité

Consignes générales : Les élèves prendront soin de lire les consignes affichés dans les locaux de l'internat.

Il est strictement interdit :

- De faire pénétrer dans les locaux toute personne étrangère à l'internat qui n'aurait pas eu l'accord préalable du chef d'établissement ;
- De quitter l'internat sans autorisation
- Les objets dangereux, générateurs d'accidents sont interdits ; les bombes aérosols sont proscrites (cette interdiction ne concerne pas les bombes à raser). S'agissant des appareils électriques, seuls les sèche-cheveux et les rasoirs sont autorisés.
- D'introduire à l'internat, comme au lycée, alcool, boissons énergisantes, drogues produits toxiques et inflammables, objets tranchants et dangereux. L'introduction, la consommation de produits illicites sont interdites et seront sévèrement sanctionnées (tout objet de ce type sera immédiatement confisqué) et les forces de l'ordre immédiatement avertis ;
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'internat.
- Faire entrer nourriture dans les étages

Les dortoirs sont équipés de systèmes et d'appareils de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, trappes de désenfumage, boîtier de sécurité) Toute manipulation ou détérioration est considérée comme une faute grave et fera l'objet d'un bon de dégradation et d'une sanction. Par mesure de sécurité et pour préserver la santé des élèves, les personnels peuvent effectuer des contrôles inopinés dans les armoires et effets personnels des élèves.

- Tout comportement néfaste à la vie collective et notamment le harcèlement et le bizutage sont interdits.
- Tout élève contrevenant ou qui se présente à l'internat après avoir consommé de l'alcool ou des substances prohibées sera immédiatement remis à sa famille ou à son correspondant.

Tout manquement sera sanctionné.

Evacuation incendie : Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et suivre les consignes de sécurité. Les assistants d'éducation veilleront au contrôle de présence.

Protection contre le vol : Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- A ranger leurs affaires dans les armoires ;

Rappel : L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé, ne garantissant une protection absolue

contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'internat des objets de valeur.

4.Santé

Infirmierie : Si un élève se sent ou est malade, il doit prévenir les CPE ou les AED d'internat qui prendront les mesures nécessaires. En cas d'urgence, les services de secours seront prévenus. Les responsables légaux doivent rester joignables la nuit.

Traitements médicaux : Les traitements médicaux réguliers doivent obligatoirement être remis à l'infirmière de l'établissement, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents. Elle organisera le temps et le mode d'administration selon le PAI.

En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre. Si un enfant bénéficie d'un PAI (projet d'accueil individuel), il est valable à l'internat comme au lycée.

Hygiène : Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées, le lit fait, et les affaires personnelles mises dans les armoires, pour permettre le nettoyage des locaux. Les élèves et les familles veillent à ce que les draps utilisés soient changés chaque semaine. Les boissons et denrées alimentaires sont strictement interdites dans les chambres et salles d'étude.

PUNITIONS & SANCTIONS SCOLAIRES

On distingue les **punitions scolaires** (pour manquements mineurs aux obligations des élèves) des **sanctions disciplinaires** prononcées par le Chef d'Etablissement et/ou le Conseil de Discipline.

Tout élève s'expose à des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires en cas de manquements au règlement intérieur

- **Les punitions scolaires**

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, par les enseignants ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative. Elles ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif de l'élève, mais les parents doivent être informés. La punition doit être proportionnelle au manquement, et individualisée.

Punitions possibles :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire (heures d'études supplémentaires, exposés...)
- Retenue

- Exclusion : cas exceptionnel, s'accompagnant d'une prise en charge de l'élève dans un dispositif connu de tous, avec information écrite au CPE et au chef d'établissement.

- **Les sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires sont du ressort du Chef d'Établissement ou du Conseil de Discipline selon l'échelle des sanctions.

Mesure conservatoire : Le chef d'établissement informe l'élève des faits qui lui sont reprochés, et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 jours ouvrables, présenter sa défense par oral ou par écrit, ou en se faisant assister par une personne de son choix, en exposant notamment sa version des faits.

Cette communication est également faite à son représentant légal. Le chef d'établissement veille à ce que le dossier de l'élève puisse être consulté par l'élève, son représentant légal, et/ou son éventuel défenseur.

Sanctions (du ressort du Chef d'Établissement et du Conseil de Discipline) :

- L'avertissement (écrit)
- Le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)
- La mesure de responsabilisation : participation, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pendant une durée maximale de 20 heures
- L'exclusion temporaire de la classe (ou inclusion) inférieure ou égale à 8 jours, l'élève étant accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement inférieure ou égale à 8 jours, ou de ses services annexes

Du ressort du Conseil de Discipline :

L'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes.

- Toutes les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Lorsqu'un sursis est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise en exécution, dans la limite de la durée du sursis. La récidive n'annule pas le sursis, mais elle doit donner lieu à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire.
- Toute décision émanant du Conseil de Discipline peut faire l'objet d'un recours en appel devant le recteur de l'académie de Créteil.
- Toutes les sanctions mentionnées dans le dossier administratif de l'élève, sauf l'exclusion définitive, sont effacées au bout d'un an.
- S'il le juge nécessaire, le chef d'établissement peut décider, à titre conservatoire, d'interdire l'accès de l'établissement à un élève convoqué devant un conseil de discipline, jusqu'à la réunion de l'instance disciplinaire.
- Le dialogue sera privilégié au maximum avec l'élève et sa famille. Les sanctions et punitions, qui doivent être progressives, visent à faire comprendre à l'élève l'importance de ses manquements éventuels et l'invitent à adopter un comportement global compatible avec les exigences du travail scolaire et de la vie collective.

L'établissement se réserve la possibilité d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'élèves qui, ayant commis à l'extérieur du lycée des fautes graves entraînant des poursuites judiciaires, pourraient par leur maintien au lycée faire courir des risques à la marche sereine de l'activité.

DISPOSITIFS ALTERNATIFS

La commission éducative : Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement, ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Des mesures de réparation peuvent être prononcées, de façon autonome ou en complément de toute sanction, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles doivent avoir un caractère éducatif et ne comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. Il faut avoir reçu l'accord des parents. En cas de refus, une sanction disciplinaire est appliquée. Elles sont, à titre d'exemples :

- D'effacer les tags
- De nettoyer une salle
- De réparer des dégradations (encadrement par un personnel de l'Etablissement)
- La réparation financière (demandée aux familles avec émission d'une facture, lorsque la responsabilité de l'élève est avérée).

Les mesures de prévention peuvent se traduire par :

- La confiscation d'un objet dangereux ou d'usage interdit
- L'engagement d'un élève au moyen d'un document signé (contrat)
 - le tutorat
 - la fiche de suivi